avril 2012

La signalisation et la protection du chantier

L'assurance de ventes garanties

Aujourd'hui obligatoire pour tous les travaux de gros-œuvre et certains du second œuvre, la signalisation de chantier bénéficie d'une offre pléthorique. Bien que les ventes dégagées par ces produits ne soient pas significatives dans les chiffres d'affaires des distributeurs, il n'en demeure pas moins que certaines références trouvent pleinement leur place dans les libres-services des loueurs, des négoces spécialisés TP et des négoces généralistes. Ainsi, en répondant aux demandes variées des professionnels, les distributeurs s'adjugent des ventes assurées et faciles à réaliser.

Quelle que soit la nature du chantier, il est aujourd'hui obligatoire pour les entreprises de travaux publics, les entreprises générales du bâtiment et les artisans (notamment les maçons dans le cadre de travaux extérieurs importants) d'informer le public de la présence d'un chantier et de ce fait de réaliser un balisage conforme aussi bien en périphérie qu'à l'intérieur de la zone en travaux.

Signalisation routière temporaire

La première étape de signalisation d'un chantier consiste, selon l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992, à informer en amont les usagers de la route pour les prévenir des changements de conditions de circulation liés aux différents ouvrages. Pour cela, les maîtres d'œuvre doivent installer à une certaine distance des travaux, des panneaux de signalisation d'approche triangulaires (à fond jaune) placés à l'extérieur de la chaussée, c'est-à-dire sur l'accotement. Ces types de panneaux, contrairement à ceux de signalisation routière permanente, sont très majoritairement commercialisés via les distributeurs. Ainsi, au sein des loueurs, des réseaux spécialisés TP et des négoces matériaux, plus de la moitié des ventes sont réalisées sur les panneaux de type AK (en référence à leur dénomination normative) qui font écho à un éventuel danger. La référence la plus largement commercialisée et qu'il est indispensable de stocker est traditionnellement le panneau AK5 dont le pictogramme représente un travailleur. Il est souvent couplé avec les modèles AK3 (chaussée rétrécie), AK 14 (autres dangers), AK 22 (projection de gravillons) et AK 17 (signaux lumineux régulant la circulation).
Le plus souvent commercialisés avec des pieds intégrés, les panneaux AK doivent obligatoirement, pour les routes bidirectionnelles, être rétro-réfléchissants classe T1 ou classe T2, le premier devant être soit classe T2 soit équipé de trois feux de balisage et d'alerte (la classe T2 garantit une haute visibilité de jour en complément de la classe T1 relative à la rétro-réflexion qui assure la visibilité de nuit). Pour les routes à chaussées séparées, la rétro-réflexion doit impérativement être de classe T2, le premier panneau étant en plus équipé de trois feux de balisage. Sur cette famille de produits, l'autre moitié des ventes concerne les panneaux de prescription (type B) dont les plus communs sont les interdictions de stationner, les sens interdits et les limitations de vitesse (obligatoirement précédé d'une signalisation de danger et donc d'un panneau AK) ainsi que les panneaux d'indication. Cette sous-famille regroupe deux types de panneaux à savoir les modèles carrés (KC) comme les Route Barrée, Sortie de Camions, Sortie de Chantier, Attention Travaux… et les modèles rectangulaires (KD) indiquant une direction (Déviation, Piétons…).

Bien entendu, tous ces panneaux ont leur opposé implanté à l'autre extrémité du chantier pour signaler, par exemple la fin d'un retrécissement de chaussée ou d'une limitation de vitesse. A noter que pour lutter contre la mise en circulation de panneaux non réglementaires, le gouvernement a publié le 2 octobre 2008 un arrêté qui stipule que « seuls les panneaux certifiés NF peuvent être utilisés sur les voies du domaine public routier ». Les panneaux non marqués NF actuellement en circulation ne sont utilisables que jusqu'au 31â€¯décembre

2013.

Signalisation de position

Outre la prévention du danger, tous les travaux doivent également être matérialisés par la présence de panneaux de signalisation de position (balisage frontal et longitudinal) qui délimite la zone d'intervention des agents tout en constituant une barrière physique de protection pour le public. Au sein de cette famille, il existe de nombreux produits, la solution la plus courante (plus de 50% des ventes) étant le balisage à l'aide de cônes de 50 cm de hauteur – il existe également des modèles de 35 et 75 cm. Généralement fabriqués en polyéthylène haute-densité et en PVC (certains modèles sont en caoutchouc teintés dans la masse), ils doivent comporter deux bandes rétro-réfléchissantes blanches et peuvent être lestés pour assurer une plus grande stabilité sur la route. L'effacement des bandes étant l'un des premiers facteurs de remplacement du produit, certains industriels proposent aujourd'hui des bandes changeables.

Outre les cônes, la signalisation de position peut se matérialiser par des piquets de chantiers revêtus d'une plaque rayée rouge et blanc ou encore par du ruban (également rouge et blanc) accrochés à des fers à bétons, ces derniers devant être surmontés d'embouts de sécurité pour éviter tous risques d'accidents à la fois pour les piétons et pour les ouvriers. Pour les chantiers de longue durée, il est également nécessaire d'installer des séparateurs de voies.

Pour les opérations enterrées comme les travaux de canalisation ou la réalisation de chantier, il convient en revanche, pour éviter le risque de chutes, d'utiliser une signalisation plus importante. Pour cela, la solution la plus économique (ils sont vendus en rouleau de 50 mètres) et donc fortement répandue, est la mise en place de grillages souples (de couleur orange) d'une hauteur d'un mètre qui s'attachent à des fers à béton. Pour plus de sécurité, les opérateurs peuvent également utiliser des barrières (même hauteur que les grillages) qui comportent le plus souvent deux lisses horizontales, même s'il existe des versions avec une seule lisse. Généralement, ces barrières sont fabriquées en métal galvanisé mais depuis une dizaine d'années, certains industriels proposent des modèles en polyéthylène injecté haute-densité qui facilitent leur manutention par les opérateurs et optimisent leur stockage (elles sont empilables) pour les distributeurs. Encore peu démocratisées sur les chantiers, ces barrières devraient, à court terme, connaître des ventes croissantes. En effet, de par leur composition, elles sont recyclables en fin de vie, argument commercial qui permet de répondre aux chantiers donnant priorité aux solutions écologiques.

Signalisation à l'intérieur du chantier

Outre la périphérie du chantier, la réglementation exige également, notamment pour les travaux de construction, de barrer l'accès au public en installant, à l'entrée des clôtures mobiles qui peuvent parfois être recouvertes de bâches micro-perforées standard ou personnalisées au nom de l'entreprise maîtrise d'œuvre. Ces clôtures, qui gèrent l'ouverture et la fermeture du chantier, permettent par la même occasion aux opérateurs d'ajouter des panneaux à caractères informatifs. Généralement en PVC et de formes rectangulaires, les références les plus vendues portent le message Chantier Interdit au public ou Port du casque obligatoire. Pour éviter leur multiplication, certains fabricants commercialisent des versions multi-informatives qui reprennent l'ensemble des éléments à indiquer à l'entrée du chantier comme, outre les deux que nous venons de citer, Sens interdit, Sortie de camions et Défense de stationner.

Bien que les éléments de signalisation que nous venons de détailler concernent avant tout le public, il existe également des références destinées à informer les opérateurs à l'intérieur même du chantier. Citons par exemple, les panneaux indiquant un sens giratoire qui permettent d'optimiser les flux de transport et de limiter les risques d'accidents mais aussi des panneaux relatifs au port d'EPI ou encore l'utilisation de chaînes rouge et blanc (ou d'une lisse placée entre deux cônes) qui permettent de délimiter la voie de circulation ou d'accrocher des panneaux informatifs.

Lors de certaines opérations, il convient également de placer des grillages avertisseurs qui indiquent la nature des travaux réalisés pour éviter tous risques d'accidents lors du déterrement. Encadrés par la norme NF EN 12-613, ils répondent à un code couleur spécifique à chaque opération : blanc pour l'éclairage urbain, jaune pour les travaux de gaz, vert pour les opérations de télécom, bleu pour les ouvrages d'eau, marron pour ceux relatifs aux eaux usées et rouge pour les travaux d'électricité. Enfin, nous pouvons ajouter dans ce marché de la signalisation de chantier tous les systèmes d'éclairages (projecteurs, ballons éclairants…) qui permettent aux professionnels d'œuvrer dans des conditions optimales de sécurité même lorsque la visibilité est faible, voire nulle (travaux de nuit par exemple).

Des ventes faciles et additionnelles

Compte tenu de leur utilisation, les ventes de produits de signalisation de chantier sont étroitement liées à l'activité du bâtiment mais surtout à celle des travaux publics. De ce fait plus de la moitié des ventes est réalisée, en volume, dans les libres-services des loueurs, les autres achats étant généralement effectués chez les distributeurs spécialisés TP. Du fait d'une clientèle avant tout composée d'artisans « pavilloneurs », les négoces matériaux réaliseraient quant à eux moins de 5% des ventes du marché. Toutefois, la plupart commercialisent aujourd'hui de l'outillage TP et comptent des clients issus des travaux publics. Néanmoins, beaucoup d'industriels, notamment ceux spécialisés dans la vente de panneaux routiers temporaires, effectuent une part non négligeable de leurs ventes en direct avec les grandes sociétés de travaux publics ou les collectivités locales et se placent donc en concurrence avec la distribution. A ce jour, il n'existe d'ailleurs qu'un seul fabricant (Sofop Taliaplast via son offre Taliasign) qui a pris le pari de ne passer que par des réseaux de revendeurs.

Malgré son caractère obligatoire, la signalisation de chantier n'est pas un marché qui pèse significativement dans le chiffre d'affaires des distributeurs du fait d'une grande concurrence entre les industriels et de prix relativement peu importants. Au sein des négoces matériaux, la majorité des produits ne font donc pas l'objet d'un stock massif à l'exception des références mises en avant dans les linéaires des libres-services. Néanmoins, la fidélisation du client étant aujourd'hui un facteur important, il est essentiel de ne pas négliger cette offre qui permet aux distributeurs de réaliser des ventes additionnelles assurées sans pour autant nécessiter de réels efforts commerciaux, si ce n'est accorder une certaine visibilité aux produits.

ND